

Imagine la futuralité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du mardi 15 avril 2025  
DELIBERATION n°2025\_04\_02**

**BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITES LA COMBE : DECISION MODIFICATIVE N°1 :**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	39	
Quorum : 26			
<b>Présents / Membres titulaires :</b> Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD( a reçu pouvoir de Philippe BARTEAU) – Gilles GAY- - Pascal TARDY- Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)- Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET - Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGE Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Danièle BALLANGER			
<b>Présents/ Membres suppléants :</b> Yannick BODAN, Richard MOREAU			
<b>Absents :</b> Catherine DESPREZ, Eric BERNARDIN, Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 09 avril 2025	Télétransmission en préfecture le 23 AVR. 2025
Affichage de la convocation le : 09 avril 2025	n°: 017-200041614-20250415-2025_04_02-DE Date de publication sur le site Internet : 24 AVR. 2025

BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITÉS LA COMBE : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 :

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe parc d'activités La Combe de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2025,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du Budget annexe parc d'activités la Combe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :Dépenses :

Le chapitre 011 Charges à caractère général, est augmenté d'une somme de 87 100 €, correspondant à l'installation des transformateurs électriques sur le parc.

En contrepartie, le chapitre 66 Charges financières peut être diminué, du fait de la baisse du coût de l'emprunt principal dont le taux est assis sur le livret A, à hauteur de 13 100 €.

Ainsi, la valorisation des charges financières à la valeur du stock, comptabilisée au chapitre 043 Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section est diminuée de 13 100 €.

Recettes :

L'écriture de valorisation des charges financières à la valeur du stock, comptabilisée également par miroir en recettes de fonctionnement au chapitre 043 Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section, est diminuée de 13 100 €.

Le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est donc augmenté d'une somme de 74 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :Dépenses :

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de 74 000 €.

Du fait d'un besoin de financement étalé sur l'exercice, la fin de la période de mobilisation de l'emprunt finançant l'aménagement du parc est décalée à la fin de l'exercice, le montant inscrit pour le remboursement du capital au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées peut être diminué de 74 000,00 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2025 du budget Parc d'activités La Combe ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
011	632	Charges à caractère général		87 100,00 €	
66	632	Charges financières	13 100,00 €		
043	632	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	13 100,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>26 200,00 €</b>	<b>87 100,00 €</b>	<b>60 900,00 €</b>
		<b>Recettes</b>			
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		74 000,00 €	
043	632	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	13 100,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>13 100,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>60 900,00 €</b>

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		<b>Dépenses</b>			
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		74 000,00 €	
16	632	Emprunts et dettes assimilées	74 000,00 €		
		<b>TOTAL</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
		<b>Recettes</b>			
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :  
 Les signatures sont au registre.  
 Fait à Surgères,  
 Le 18 avril 2025

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télerecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.